

FORMALITES A REMPLIR

- Il conviendra de compléter le formulaire approprié que vous pourrez :
 - Télécharger sur le site internet du Centre Hospitalier du sud Seine-et-Marne : <https://www.ch-sud-seine-et-marne.fr> ;
 - Demander par courrier, par mail ou par téléphone au service des relations avec les usagers.
- Les informations à renseigner sont :
 - Votre nom, prénom, date de naissance ;
 - Les dates et le service d'hospitalisation ;
 - Si vous souhaitez l'intégralité ou une partie du dossier médical (compte rendu d'hospitalisation, etc.) ;
 - Si vous souhaitez que le dossier soit adressé à un médecin. Si vous ne donnez pas de précision, il vous sera communiqué directement.
- Les pièces justificatives à fournir sont :

Vous souhaitez obtenir votre dossier médical : joindre une copie de votre carte d'identité, ou permis de conduire, ou passeport...

Vous souhaitez obtenir le dossier médical de votre enfant mineur : joindre une copie de votre pièce d'identité, de votre livret de famille, et, en cas de divorce, le document attestant que vous êtes détenteur de l'autorité parentale.

Vous souhaitez obtenir le dossier médical de la personne majeure que vous protégez : joindre une copie de votre pièce d'identité et du jugement de tutelle.

Vous souhaitez obtenir le dossier médical d'une personne qui vous a mandaté pour recevoir les documents en son nom : joindre une copie de votre pièce d'identité et l'original du mandat exprès.

Vous souhaitez obtenir le dossier médical d'une personne décédée : joindre une copie de votre pièce d'identité et un justificatif établissant :

- Votre qualité d'ayant droit : copie du livret de famille, acte de décès, certificat d'hérédité ou attestation notariée ;
- Ou la conclusion d'un P.A.C.S. le cas échéant : copie du contrat P.A.C.S.

Important ! Pour obtenir le dossier médical d'une personne décédée, la demande doit être expressément fondée sur au moins un des motifs suivants :

- **Connaître les causes du décès ;**
- **Défendre la mémoire du défunt ;**
- **Faire valoir leurs droits.**

L'indication de la volonté de connaître les causes de la mort n'appelle pas de précision supplémentaire. En revanche, **la volonté de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir ses propres droits doivent être explicitées par le demandeur**, en précisant les circonstances qui le conduisent à défendre la mémoire du défunt ou la nature des droits qu'il souhaite faire valoir.

A noter que seules seront transmises au demandeur, les informations, identifiées par l'équipe médicale, nécessaires à la réalisation de l'objectif qu'il poursuit.

Dans tous les cas, les médecins et le cadre de santé du service dans lequel vous avez été hospitalisé(e) sont à votre disposition pour vous recevoir et répondre à vos questions.

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires auprès de la C.A.D.A. (Commission d'accès aux documents administratifs)
95 rue Saint Dominique - 75700 PARIS
Tél : 01 42 75 79 99 - Fax : 01 42 75 80 70
cada@cada.fr

Textes de référence :

Art. 1110-4 du Code de la santé publique
Art L 1111-7, L1110-4 et R1111-7 du Code de la santé publique,



CENTRE HOSPITALIER
DU SUD SEINE ET MARNE
FONTAINEBLEAU • MONTEREAU-FAULT-YONNE • NEMOURS

Comment obtenir votre dossier médical ?

Centre hospitalier du Sud Seine-Et-Marne
55 Bd du Maréchal Joffre
77305 Fontainebleau cedex

Pour tout renseignement
Service des Relations avec les Usagers
☎ 01 64 45 19 06
relation.usagers@ch-sud77.fr

Référence : SSM-INF-DIP-004 – N° version : 2 – Date de diffusion : 03/03/2025

CONTENU D'UN DOSSIER MEDICAL

La composition du dossier médical :

- La lettre du médecin à l'origine de la consultation ou de l'hospitalisation ;
- Les motifs d'hospitalisation ;
- La recherche d'antécédents et de facteurs de risques ;
- Les conclusions de l'évaluation clinique initiale ;
- Le type de prise en charge prévue et les prescriptions effectuées à l'entrée ;
- La nature des soins dispensés et les prescriptions établies lors de la consultation externe ou le passage aux Urgences ;
- Les informations relatives à la prise en charge en cours d'hospitalisation : état clinique, examens paracliniques, notamment d'imagerie ;
- Les informations sur la démarche médicale ;
- Le dossier d'anesthésie ;
- Le compte rendu opératoire ou d'accouchement ;
- Le consentement écrit du patient pour les situations où ce consentement est requis sous cette forme par voie légale ou réglementaire ;
- La mention des actes transfusionnels pratiqués sur le patient et, le cas échéant, copie de la fiche d'incident transfusionnel ;
- Les éléments relatifs à la prescription médicale, à son exécution et aux examens complémentaires ;
- Le dossier de soins infirmiers ou, à défaut, les informations relatives aux soins infirmiers ;
- Les informations relatives aux soins dispensés par les autres professionnels de santé ;
- Les correspondances échangées entre professionnels de santé ;

- Le compte rendu d'hospitalisation et la lettre rédigée à l'occasion de la sortie ;
- La prescription de sortie et le double des ordonnances de sortie ;
- Les modalités de sortie (domicile, autre structure) ;
- La fiche de liaison infirmière.

A noter :

Le dossier du patient peut comporter des informations nominatives sur d'autres personnes. Ces informations ne sont pas communicables.

Le dossier médical ne peut être communiqué à des tiers qu'avec un mandat exprès de votre part et un justificatif d'identité.

La transmission des informations médicales rend souvent nécessaire des explications. Le médecin pourra souhaiter dans certains cas, en conformité avec ses obligations déontologiques, que leur communication s'effectue avec des précautions particulières.

DÉLAI DE COMMUNICATION

Les informations demandées ont été constituées depuis moins de 5 ans : les documents vous seront communiqués dans un délai de 8 jours.

Les informations demandées ont été constituées depuis plus de 5 ans : les documents vous seront communiqués dans un délai de 2 mois.

Dans tous les cas, vous ne pourrez obtenir votre dossier que dans un délai minimum de 48 heures (délai de rétraction imposé par la loi).

DÉLAI DE CONSERVATION (article R1112-7 du C.S.P.)

Le dossier médical constitué dans l'établissement de santé doit être conservé pendant vingt ans à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation externe du patient dans l'établissement.

Ce délai est reporté jusqu'au 28^{ème} anniversaire d'une personne mineure.

Pour une personne décédée le délai est de 10 ans après le décès.

FRAIS DE REPRODUCTION

- La consultation sur place du dossier médical est gratuite.
- Selon le cas, la reproduction des pièces et/ou des frais d'expédition seront susceptibles d'être à la charge du demandeur.

Tarifs

Photocopie A4	: 0,18 € (la feuille)
Photocopie A3	: 0,40€ (la feuille)
Clichés radio	: 1,60€
Scanner sans CD ROM	: 1,50 €
Scanner ou IRM avec CD ROM	: 2,75 €
Mammographie 8*/10	: 3 €
Mammographie 10*/12	: 4 €
Pochette examen	: 0,50€

Frais d'envoi recommandé : minimum 4,46 €